



Existe t il des quotas pour les chauffage central?

Par **mme torche**, le **03/01/2008** à **15:13**

Madame, Monsieur,

je suis locataire d un appartement depuis environ 2 mois, et je paie un loyer de 485euros avec 202 euros de charge. Le problème est que les chauffages ne chauffent presque pas.

J ai deux enfants en bas âge, dont un qui a 1 mois et demi.

il fait à peine 18° a la maison.

Lorsque j ai appelé l agence, ils m ont dit qu ils ne pouvaient rien faire, car ils ont un quotas à 19°.

Puis-je faire un recours car je ne peux pas rajouté un chauffage électrique, cela nous reviendrais trop cher à la fin du mois. De plus les chages sont plutot cher. On paie donc pour un chauffage qui ne nous chauffe pas l appartement.

Je vous prie de bien vouloir nous répondre car mes enfants sont petits et il fait très froid chez nous.

merci

Par **jeanyves**, le **03/01/2008** à **18:56**

Bonjour,

(Décret n° 79-907 du 22 octobre 1979 art. 1 Journal Officiel du 23 octobre 1979)

(Décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 art. 5 Journal Officiel du 5 juillet 2000)

Article R131-20 code de la construction et de l'habitation

Dans les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de bureaux ou recevant du public et dans tous autres locaux, à l'exception de ceux qui sont indiqués aux articles R. 131-22 et R. 131-23, les limites supérieures de température de chauffage sont, en dehors des périodes d'inoccupation définies à l'article R. 131-20, fixées en moyenne à 19° C :

- pour l'ensemble des pièces d'un logement ;
- pour l'ensemble des locaux affectés à un usage autre que l'habitation et compris dans un même bâtiment.

Rappelez à votre agence la réglementation.

Restant à votre disposition,

jeanyves